



**EXTRAIT DU**  
**REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du : 30 mars 2023  
Convocation du : 24 mars 2023  
Conseillers en exercice : 35  
Conseillers présents : 25

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, le trente mars à dix neuf heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Ville d'ARMENTIERES se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Bernard HAESBROECK, Maire.

**PRESENTS** : Jean-Michel MONPAYS, Sylvie GUSTIN, Arnaud MARIE, Céline LEROUX, Laurent DERONNE, Hugues QUESTE, Martine COBBAERT, Jean-Louis MERTEN, Martine DUBREU, Dominique BAILLEUL, Carole CASIER, Philippe CATTOIRE, Pierre VANNESTE, Cristiane DELESTREZ, Grégory PICKEU, Thomas BLACTOT, Philémon BRUNET, Hans LANDLER, Caroline BAURANCE, Michel PLOUY, Bruno VANGAEVEREN, Benjamin TISON-BEERNAERT, Désiré BAILLON, Mélanie DEZEURE.

**EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR** : Catherine DE PARIS, Rut LERNER-BERTRAND, Véronique NAEYE, Sophie TANGHE, Valérie PRINGUEZ, Lahcem AIT-EL-HAJ, Ibtissam MARZAK-AFFAOUI, Alexis DEBUISSON, Jean-Jacques DERUYTER, Mylène MERAD ont délégué respectivement pour les représenter Jean-Michel MONPAYS, Martine COBBAERT, Hugues QUESTE, Martine DUBREU, Laurent DERONNE, Jean-Louis MERTEN, Sylvie GUSTIN, Arnaud MARIE, Michel PLOUY, Céline LEROUX conformément à l'article L.2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**SECRETARE DE SEANCE** : Dominique BAILLEUL

DE23.056

**MOBILITE**  
**ATELIERS DE RÉPARATION VÉLO**

*Autorisation - Approbation*



Vu les articles L 2121-29 et L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L. 2122-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Alors que le vélo est de plus en plus plébiscité, notamment en période d'inflation, l'accès à ce mode de transport reste compliqué pour les personnes en situation de précarité. Certaines familles des quartiers politique de la ville disposent de vélos défectueux, voire n'en possèdent pas et l'achat d'un vélo neuf n'est pas toujours accessible. Le projet " Monte en selle" vise à les rendre autonome tant sur l'acquisition des techniques de petites réparations que sur la pratique du vélo en toute sécurité.

I. Organisation des ateliers de réparation

Les participants seront initiés à 3 ateliers de réparation proposés par l'ALEFPA afin de pouvoir se déplacer à vélo en toute sécurité. Les formateurs aborderont le montage et démontage de roue, l'installation d'un dérailleur, d'une gaine de frein...

Les ateliers s'adressent à 30 personnes issues majoritairement des quartiers prioritaires de la ville réparties en 3 groupes.

II. Période des ateliers

Les ateliers devront être proposés durant la période du lundi 24 avril au vendredi 26 mai 2023.

III. Budget

Le coût des ateliers de réparation est à hauteur de 918 €. Les crédits sont inscrits dans le budget en cours.

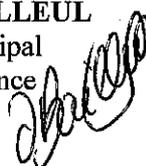
Le coût des ateliers est financé à hauteur de 80 % dans le cadre de la subvention politique de la ville « Monte en selle ».

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention concernant les prestations de l'ALEFPA.

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

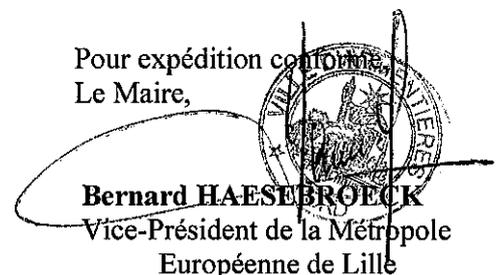
Ainsi fait et délibéré  
comme ci-dessus,

**Dominique BAILLEUL**  
Conseiller Municipal  
Secrétaire de Séance



Pour expédition conforme,  
Le Maire,

**Bernard HAESBROECK**  
Vice-Président de la Métropole  
Européenne de Lille





## CONVENTION

### Entre

La Ville d'Armentières, représentée par son Maire, Monsieur Bernard HAESBROECK, agissant au nom et pour le compte de ladite ville.

### Et

L'Association Laïque pour l'Éducation, la Formation, la Prévention et l'Autonomie (ALEFPA) Centre Vauban – Bâtiment Lille 199/201 Rue Colbert CS 60030 59 043 LILLE CEDEX, et représentée par Monsieur Michel CARON , son Président.

Il est préalablement à la présente convention exposé ce qui suit :

### Préambule :

Alors que le vélo est de plus en plus plébiscité, notamment en période d'inflation, l'accès à ce mode de transport reste compliqué pour les personnes en situation de précarité. Certaines familles des quartiers politique de la ville disposent de vélos défectueux, voire n'en possèdent pas et l'achat d'un vélo neuf n'est pas toujours accessible. Le projet " Monte en selle" vise à les rendre autonome tant sur l'acquisition des techniques de petites réparations que sur la pratique du vélo en toute sécurité.

### Article 1<sup>er</sup> : Objet de la convention

Le présent contrat a pour objet de définir le fonctionnement des ateliers de réparation vélo qui seront réalisés par l'Atelier de Chantier d'Insertion « Pass'O'Vert » coordonné par l'ALEFPA .

### Public ciblé et effectif prévisionnel

Le projet s'adresse majoritairement aux habitants des quartiers prioritaires de la ville.  
30 adultes pourront bénéficier des ateliers (3 groupes de 10)

### Contenu des 3 ateliers de la formation :

- Réparation d'une crevaison, démontage et remontage d'une roue, remplacement d'une chambre à air
- Installation d'une transmission, d'un dérailleur, d'une gaine de frein
- Réparation et graissage d'une chaîne, vérification des freins hydraulique et mécanique...

## **Article 2 : Date d'effet – Durée**

- La présente convention prendra effet du lundi 24 avril au vendredi 26 mai
- Le cumul des 9 ateliers (3 ateliers par groupe) représente 27h.
- Les dates des ateliers seront définies avec le public ciblé.

## **Article 3 : Engagement de la Ville d'Armentières :**

La Ville d'Armentières s'engage à :

- Coordonner la mise en place des ateliers
- Mobiliser le public
- Communiquer sur le lancement des ateliers

## **Article 4 : Engagement de l'ALEFPA**

L'Association Droit Au Vélo s'engage à

- Enseigner les bonnes pratiques de réparation
- Répondre aux questions des habitants
- Assurer les 27 heures de formation à raison de 3 séances par groupe

## **Article 5 : Difficultés d'application**

Pour toute difficulté quant à l'application de cette convention, la Ville d'Armentières et l'ALEFPA conviennent de se rencontrer à la demande de l'une des parties.

## **Article 6: MODALITÉS DE FINANCEMENT**

La Ville d'Armentières s'engage à rémunérer les prestations réalisées à hauteur de 918 € (neuf cent dix huit euros)

Le paiement sera effectué dès réception d'une facture adressée à la Ville d'Armentières au terme de la prestation

Sur le compte :

La Banque Postale Code banque : 20041 Code Agence : 01005

N° de compte : 0245571V026 Clé : 19

Fait en deux exemplaires originaux, à Armentières le 27 février 2023

Pour la Ville d'Armentières  
Pour le Maire

Pour l'ALEFPA ,  
Le Président,

Bernard HAESBROECK

Michel CARON